

# Flash info PsyEN

## Dérégulation organisée!

**L'application des rapports avant leur officialisation semble être le nouveau sport en vogue dans l'EN.**

Les remontées des académies nous confirment que certaines n'hésitent pas à anticiper l'application du rapport Charvet alors que rien n'a encore été acté officiellement. Orléans-Tours fait figure de précurseur puisque le rectorat envisage en cours d'année, de mettre 6 DCIO à disposition de la Région.

Seul problème, il faudrait encore qu'ils soient volontaires !

## Rapport Charrière: externalisation de la prévention du décrochage!

Ce rapport sur la formation obligatoire des 16-18 ans est issu de l'article 15 de la loi confiance qui prévoit que les missions locales vérifient que tous les jeunes sont, soit :

- ⇒ inscrits dans une scolarité
- ⇒ apprentis
- ⇒ stagiaires de la formation professionnelle
- ⇒ volontaires du service civique
- ⇒ inscrits dans un dispositif d'accompagnement d'aide à l'insertion.

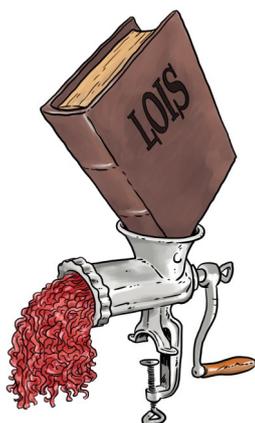
**Comme on le voit, contrairement à ce qu'affirme le rapport on est bien loin des ambitions du plan Langevin Wallon !<sup>1</sup>**

Mais la manœuvre ne s'arrête pas là puisqu'il s'agit de passer sous silence l'implication des DCIO dans la mise en œuvre et le suivi des PSAD sous prétexte des préconisations du rapport Charvet « sur la réorganisation des CIO et le redéploiement des PsyEN ».

**Les missions locales sont positionnées non seulement sur la prise en charge des décrochés mais aussi sur la prévention du décrochage y compris pour les moins de 16 ans.** Il s'agirait de « lever la limite des 16 ans pour le signalement du décrochage scolaire, y compris dans son volet préventif, afin que les systèmes d'information de l'EN (DSDEN) assurent le suivi des jeunes dans un continuum jusqu'à

leur entrée dans l'enseignement supérieur » ?

Les PsyEN, « *compétents en matière d'accompagnement des jeunes les plus fragiles* », pourraient être « *affectés prioritairement vers la prévention et la prise en charge du décrochage scolaire* ». Mission qu'ils remplissent déjà d'ailleurs ! Peut-être est-il envisagé qu'ils continuent à le faire pour le compte des missions locales ?



L'inspection générale fait la tournée des académies pour **présenter les orientations du rapport qui ne sont pas validées officiellement**, en prenant bien soin de ne pas inviter les DCIO. Tout se passe comme si désormais, le cadre national et réglementaire se diluait dans les préconisations des rapports.

**C'est oublier que les missions des PsyEN et DCIO sont définies au niveau national et inscrites dans des cadres réglementaires et ne dépendent pas des desiderata de tel ou tel rapporteur !**

Par ailleurs ce rapport marque une rupture idéologique en dédouanant l'EN de la problématique du décrochage et en favorisant l'entrée d'organismes extérieurs auxquels les missions locales pourront faire appel comme elles le font déjà pour leurs publics. **Quel manque d'ambition pour nos élèves !**

Il faut s'y opposer vigoureusement pour la défense des missions des PsyEN et DCIO mais aussi dans l'intérêt des élèves.

<sup>1</sup> Rapport Langevin Wallon qui prévoyait en 1947 la prolongation de la scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans, mais ne fut jamais appliqué !

## « Passe-moi ton projet, j'ai grand oral! »

Les dernières propositions du MEN sur le grand oral confirment que la question de l'orientation est bien désormais au cœur de la politique éducative. Non pas en tant que ressource pour l'émancipation et la démocratisation scolaire mais bien **comme instrument de gestion des flux d'élèves** à l'interne et comme assujettissement de la formation aux besoins à court terme de l'économie régionale.

Après la mise en place de 3 réformes (Supérieur, lycée et voie professionnelle) qui auront pour effet de pénaliser les enfants de milieu populaire, il est à craindre qu'une prochaine réforme du collège ne revienne sur le modèle des années 70, en rétablissant des filières et orientations précoces.

Dans ce contexte, l'aide à l'élaboration du projet d'avenir des adolescents ne vise donc pas à lever l'autocensure et les obstacles au développement possible mais de **renforcer les processus par lesquels s'opère la reproduction sociale** dans l'École et sur la scène sociale.

### La pression au projet, une histoire ancienne !

Après la décision d'instaurer en 1996, une « éducation à l'orientation » à raison de 10h par an, la « pression au projet » nous avait déjà conduits à dénoncer la **volonté de transformer le questionnement sur le projet en une nouvelle matière scolaire** ainsi que l'utilisation d'outils, dont le toilettage technologique ne devait pas faire oublier les théories des aptitudes qui en étaient le soubassement, **renvoyant à l'adolescent une image figée et réductrice de lui-même**, sans perspective d'évolution. **Force est de constater que les mêmes inspirations sont toujours à l'œuvre !**<sup>1)</sup>

La volonté d'évaluer le projet d'orientation dans une épreuve du baccalauréat figurait déjà dans le projet de programme sur l'entreprenariat de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, élaboré par Philippe Hayat (100 000 entrepreneurs) en octobre 2012<sup>2)</sup>. Ce programme avait fortement inspiré

l'ancêtre du Parcours Avenir, avant que le Conseil National des Programmes n'y apporte son expertise.

**Cette épreuve nouvelle est cohérente avec la conception qui privilégie la communication sur le fond.**

<sup>1)</sup> « Passe-moi ton projet, y a une interro ! » in « Projets d'avenir et adolescence, les enjeux personnels et sociaux », ADAPT 1993, p. 150

<sup>2)</sup> Dans un rapport remis à F. Pellerin en 2012, P. Hayat (Président de l'association 100 000 entrepreneurs) préconisait de « Généraliser les témoignages d'entrepreneurs dans les classes, depuis la troisième jusqu'en terminale, toutes filières confondues (avec prolongement en visites d'entreprise et stages). Consacrer les 2 heures hebdomadaires d'« Accompagnement Personnalisé » (de la seconde à la terminale) à l'élaboration d'un projet (avec tutorat d'entrepreneurs). Créer un passeport de « découverte professionnelle des métiers et des formations » (DPMF) recensant les contacts des élèves avec le monde professionnel et leurs prises d'initiative (entre la 5<sup>e</sup> et la terminale), et entrant en compte dans l'évaluation du Baccalauréat. »

### S'agissant du projet d'orientation, que va-t-on évaluer ?

La prestation de la personne, ses compétences sociales ? Son savoir-être dont on sait combien il est dépendant de l'environnement social, de la plus ou moins grande proximité avec les normes scolaires, mais aussi avec les étapes du développement psychologique et social à l'adolescence.

Est-ce vraiment sur la capacité à manier la langue, à parler de ses motivations dans un cadre d'examen, que l'on pourra juger de la crédibilité d'un projet et des possibilités de réussite ultérieures ?

Toute l'expérience des PsyEN dans le suivi longitudinal des élèves, toutes les recherches en psychologie et en sociologie, montrent que les ressorts de la mobilisation dans les études tiennent davantage à l'intérêt pour les savoirs enseignés, à des rencontres, qu'à un plan de carrière rationnellement échafaudé.

Enfin ne risque-t-on pas une nouvelle fois de renforcer les malentendus du côté des évaluateurs comme des candidats, entre ceux qui penseront que l'important serait de parler de soi et ceux qui se focaliseront sur une argumentation visant à montrer la rationalité des choix et du projet d'orientation depuis la classe de seconde, même s'il s'agit d'un exercice de communication convenu ? **Tous les élèves n'auront pas bénéficié de la même préparation au grand oral !**

Bien entendu, **cette manière d'introduire le projet d'orientation dans les examens** (le collégien peut choisir de parler de son parcours avenir au DNB) vise **à faire accepter à l'élève qu'il est auto-entrepreneur de sa formation, responsable de sa réussite comme de son échec** et qu'il doit savoir « se vendre » au-delà des connaissances et qualifications acquises. **C'est un pas de plus vers une école de la concurrence qui défavorise toujours les mêmes.**

La préparation des « projets motivés » pour Parcoursup fait déjà l'objet d'un marché lucratif. Gageons que la préparation du grand oral donnera une nouvelle extension au marché de l'orientation scolaire !

**Ce ministère le favorise, puisqu'il subventionne et promeut de nombreux organismes déguisés en associations.** Celles-ci agissent pour des motifs mercantiles, utilisant la **mise à disposition gratuite de données gracieusement fournies par l'ONISEP**, pour capter un public au-

quel elles proposeront des prestations payantes ; d'autres visent des objectifs plus idéologiques de formatage des jeunes aux principes de l'économie néo libérale et aux valeurs de l'entreprise.

**On comprend qu'avec de tels objectifs, le MEN entreprenne une casse méthodique du service public d'information et d'orientation de l'Éducation nationale :** projet de **réduction du réseau des CIO** à un par département, **amputation de 155 ETP à l'ONISEP**, **réduction du recrutement de PsyEN-EDO** à 75 alors que les départs en retraite se chiffrent à plus de 150 par an .

**Ouvrir à ces organismes le champ de l'aide à l'élaboration des projets des jeunes et leur accompagnement, c'est clairement renoncer à peser sur les déterminants sociaux,** abandonner les ambitions de démocratisation de l'accès aux études supérieures, faire le choix d'une école à deux vitesses qui préparera une partie des élèves à leur destin d'emplois et de vie précaires.

A vouloir réduire la complexité du réel et l'anticipation singulière d'un projet d'avenir à une procédure normée et à un exercice convenu, on s'inscrit dans une **logique de reproduction sociale** qui aboutira très vite à disqualifier ceux qui sont requis pour les mettre en œuvre et les évaluer.

**Cela nous concerne tous, il faut le dénoncer et s'y opposer !**



## Entrée des organismes privés dans les établissements : état des lieux.

Nous constatons tous dans les établissements l'entrée d'organismes privés, associations, start-up qui s'appuient sur la loi du 5 septembre 2018.

**Rappelons que la compétence transférée aux régions concerne uniquement l'information sur les métiers et les formations, et non l'accompagnement à l'orientation**, mais la tentation des régions est grande de vouloir mordre le trait.

Bien souvent, les activités de ces organismes ne se limitent pas à l'information sur les métiers et les formations mais proposent des questionnaires d'intérêt, de personnalité, sur l'estime de soi, la motivation, sans même que l'on se soit assuré de la qualification des personnes pour animer de telles interventions et de leur respect de la déontologie.

Le SNES-FSU propose un questionnaire pour recenser ces organismes et les dérives observées afin de mettre le MEN face à la réalité de ce qui constitue une privatisation de l'orientation. Il appelle les collègues à lui faire remonter toutes les informations utiles sur les organismes intervenant dans leurs établissements, afin que leurs représentants (aux niveaux académique, régional et national) puissent en témoigner auprès des autorités (aux 3 niveaux) mais aussi alerter les enseignants et les parents d'élèves.

<https://www.snes.edu/Privatisation-de-l-orientation-questionnaire-de-recensement.html>

Il est en effet impératif de contrer ce déploiement d'organismes en tous genres qui ne sont pas qualifiés et sont surtout à la recherche de « clientèle » pour des motifs commerciaux et idéologiques.

## Projet de décret sur le détachement d'office ou les moyens de délestage!

Le 30 janvier, a été soumis au Conseil Commun de la Fonction Publique, un projet de décret prévoyant la possibilité **d'un « détachement d'office » de fonctionnaires de l'État, dès lors que leurs activités seraient transférées par convention à un établissement public industriel et commercial (EPIC) ou à une personne morale de droit public ou privé gérant un EPIC :**

*« Lorsqu'une activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, des fonctionnaires exerçant cette activité peuvent être détachés d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil. »*

Ainsi, ces fonctionnaires ne pourraient refuser le changement d'employeur et verraient leur statut de fonctionnaires se transformer en CDI ! Seuls moyens de revenir dans la fonction publique : demander à ce qu'il soit mis fin au détachement

afin de retourner dans son ancien corps ou dans une administration, se faire licencier de l'organisme employeur et revenir dans l'administration d'origine sous réserve de places vacantes.

**Toutes les organisations syndicales ont voté contre ce projet de laminage de la fonction publique mais il sera représenté une seconde fois.**

A la différence de la mise à disposition, où l'État continue à payer les agents, le détachement suppose que les associations gérant des EPIC ou les EPIC assurent la rémunération des personnels détachés.

Serait-ce un levier pour, notamment, envoyer à la disposition de la région des DCIO ou des PsyEN récalcitrants ? **Il faudrait que les associations dans lesquelles s'effectueraient les détachements d'office aient des activités commerciales caractérisées (vente de logiciels, de guides ...).** Les agences régionales iront-elles jusque-là ? Espérons que les questions budgétaires tempéreront les enthousiasmes régionaux !

**Le SNES-FSU sera très vigilant sur l'application de ce texte afin qu'il n'impacte pas les PsyEN et DCIO.**